Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_46-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/46

Objet : Acquisition du matériel professionnel de la boulangerie

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été avisé de la résiliation du bail de la boulangerie à compter du 1er octobre 2024.

Il convient maintenant de se positionner sur le devenir de cet établissement.

Après différents échanges (entre autres avec des professionnels), et faute de repreneur il est apparu souhaitable que la mairie se porte acquéreur du matériel professionnel afin de pouvoir maintenir ce commerce indispensable à la vie communale en facilitant l'installation d'un futur boulanger.

Après négociation et sur la base d'une estimation contradictoire avec Mr GERMAINE et avec un fournisseur spécialisé de matériel professionnel, il a été convenu de fixer le prix du matériel à 30 000 € H.T selon l'inventaire signé du vendeur et visé par le futur exploitant.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Valider l'acquisition du matériel de la boulangerie au prix de 30 000 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_46-DE

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Approuve et valide,

- L'acquisition du matériel de la boulangerie au prix de 30 000 € HT,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_47-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/47

Objet : Mise en place d'un bail commercial pour les murs de la boulangerie et mise en place d'un crédit-bail pour le matériel

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Pour donner suite à la décision du boulanger en place de mettre fin au bail commercial et de cesser son activité de boulangerie, la commune propriétaire des murs et désormais du matériel a lancé un appel à projet afin de maintenir ce commerce indispensable à la vie locale.
Elle a reçu et approuvé la candidature de Mr Jason ALFAIA et Mme ALLARD Mélissa qui ont décidé de s'installer en qualité de boulangers, pâtissiers en créant leur entreprise. Cette dernière est en cours de constitution.
Mr le maire propose la formalisation d'un bail commercial sur la base de 800 € HT avec une première période triennale au titre d'une aide à l'installation à 550 € HT loyer payable à terme échu.

Monsieur le Maire précise que le local commercial sera garni du matériel professionnel servant à l'activité. La commune de La Bernardière acquiert et finance le matériel dans sa totalité, dans l'intention de le revendre au prix de 30 000 € HT.

Par conséquent, il a été convenu d'un commun accord entre les parties, que le remboursement du matériel prendra effet à compter du 1er octobre 2024, moyennant une redevance sous forme de crédit-bail de 500 € HT mensuelle jusqu'à apurement des

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_47-DE

30 000 € HT. C'est au paiement du solde de ce dernier que les repreneurs en auront la totale jouissance

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Se prononcer sur le montant du loyer commercial qui sera demandé aux locataires Mr et Mme Jason ALFAIA ou en substitution à toute personne physique ou morale désignée pour exploiter la boulangerie située 13 rue Saint-Hilaire à La Bernardière sur la base de 800 € HT après une première période triennale à 550€ HT mensuel payable à terme échu à compter du 1er octobre 2024,
- Fixer mensuellement à hauteur de 500 € HT le crédit-bail pour le matériel professionnel,
- Préciser que le montant total du loyer mensuel est fixé à 1050 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Décide,

- D'approuver et valider le montant du loyer commercial qui sera demandé aux locataires Mr et Mme Jason ALFAIA ou en substitution à toute personne physique ou morale désignée pour exploiter la boulangerie située 13 rue Saint-Hilaire à La Bernardière sur la base de 800 € HT après une première période triennale à 550€ HT mensuel payable à terme échu à compter du 1er octobre 2024,
- De fixer mensuellement à hauteur de 500 € HT le crédit-bail pour le matériel professionnel,
- De préciser que le montant total du loyer mensuel est fixé à 1050 € HT

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_48-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/48

Objet : Révision du loyer du restaurant La Pap.

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/45 en date du 28 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé du montant du loyer du restaurant « LA PAP » pour un montant de 1 200 € HT à partir du 1er octobre 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à la révision de ce loyer à compter du 1er octobre 2024 pour un montant mensuel de 1500 € HT au lieu de 1200 € HT

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- Se prononcer quant à la révision de ce loyer à compter du 1er octobre 2024 pour un montant mensuel de 1500 € HT au lieu de 1200 € HT
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_48-DE

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Décide,

- D'approuver la révision de ce loyer à compter du 1er octobre 2024 pour un montant mensuel de 1500 € HT au lieu de 1200 € HT,

Mandate,

- Monsieur le Maire pour l'application de ce tarif à compter du 1er octobre 2024,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_49-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/49

Objet : Décision modificative N°1 budget patrimoine immobilier commercial 21700

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2024 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.
Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget patrimoine immobilier commercial de la commune doit être effectuée.

| | |
|---|---|
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | |
| **CHAPITRE 16** | |
| COMPTE 1641 | 30 000 € |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | |
| **CHAPITRE 21** | 30 000 € |
| COMPTE 2158 opération -383- | |

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 du budget 21700 Patrimoine Immobilier Commercial tel que présenté ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_49-DE

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Considérant le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2024 du budget 21700 Patrimoine Immobilier Commercial tel que présenté ci-dessus.

Valide,

- La décision modificative n°1 pour l'exercice 2024 du budget 21700 Patrimoine Immobilier Commercial telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_50-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/50

Objet : Décision modificative n°2 sur le budget général 14300

Rapporteur Claude DURAND, Maire

Le présent projet de décision modificative n°2 pour 2024 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.
Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget général de la commune doit être effectuée.

| | |
|---|---|
| **RECETTES D'INVESTISSEMENT** | |
| **CHAPITRE 16** | 250 000 € |
| COMPTE 1641 | |
| **CHAPITRE** 13 | |
| COMPTE 1318 | 39 320 € |
| **DEPENSES D'INVESTISSEMENT** | |
| **CHAPITRE 23** | |
| COMPTE 231 Opération 387 | 220 000 € |
| COMPTE 231 Opération 13 | 15 000 € |
| COMPTE 231 Opération 34 | 3 000 € |
| **CHAPITRE 21** | |
| COMPTE 2152 Opération 291 | 51 320 € |

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_50-DE

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- Le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Considérant le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 tel que présenté ci-dessus.

Valide,

- La décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024 du budget général 14300 telle que présentée,

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération,

Décide,

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_52-DE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
## Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 6 septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

**Présents** : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : BERANGER Thomas, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, SECHER Isabelle

**Absentes représentées** : -

**Le secrétariat a été assuré par** : CASSERON Samuel

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents : | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 15 |
| Votes Pour : | 15 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

## N° 2024/52

Objet : Médiathèque la caserne aux livres : approbation du rapport d'activités 2023

Sylvie LORIOU, troisième adjointe présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2023 de la Médiathèque la caserne aux livres.

***Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :***

- le rapport d'activité 2023 de la médiathèque la Caserne aux livres.

***Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**Vu** l'exposé de madame Sylvie LORIOU ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'afin de rendre compte de l'activité de la médiathèque la caserne aux livres un rapport est dressé ;

**Considérant** que le bilan d'activité fait état des moyens de l'établissement, de son utilisation par les usagers et des actions proposées aux différents publics ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2024
Reçu en préfecture le 19/09/2024
Publié le
ID : 085-218500213-20240912-D2024_52-DE

**Adopte**,

- Le rapport d'activité de la médiathèque la caserne aux livres – exercice 2023.

**Autorise,**

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Décide**,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 12 septembre 2024
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.

Signé électroniquement par : Claude Durand
Date de signature : 19/09/2024
Qualité : Maire de La Bernardière